

Entretien avec le conseiller d'Etat genevois Philippe Joye

Autor(en): **Lezzi, Sigfrido / Joye, Philippe**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **121 (1995)**

Heft 10

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-78596>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Entretien avec le conseiller d'Etat genevois Philippe Joye

Par Sigfrido Lezzi pour IAS

Photos: A. Besson, Nyon

IAS: *La profession d'architecte que vous exercez avant votre élection au Conseil d'Etat genevois vous a permis de participer à plusieurs concours d'architecture. Dans ce contexte, pourriez-vous nous faire part de votre opinion sur la procédure du concours et sur le rôle que vous attribuez à cette démarche?*

Ph. Joye: Le but des concours d'architecture est de proposer plusieurs variantes par rapport à un cahier des charges précis, mais laissant tout de même une certaine liberté aux concurrents pour pouvoir exercer pleinement leur créativité. L'exercice est intéressant pour résoudre une situation urbaine difficile ou pour intervenir sur un objet ou un lieu dont la valeur symbolique pour le quartier ou la ville est incontestable, comme peuvent l'être une place, un axe important, un espace vert ou même un bâtiment.

Il existe plusieurs types de concours possibles: les concours sur invitation, les concours ouverts, les concours ouverts à deux tours, etc. et le type choisi doit s'adapter à la situation pré-

cise du projet. Le DTPE compte tous les utiliser en fonction des objets et des enjeux propres à chaque situation.

Le concours pour la place des Nations, par exemple, illustre bien cette notion de pôle stratégique, pour lequel il faut trouver une solution qui intègre l'ensemble des contraintes du site, mais qui, en plus, propose, à l'échelle de la ville, un lieu qui ait son identité propre et qui soit animé de toute une série d'activités répondant au besoin de mieux intégrer le monde international à la vie des Genevois.

IAS: *Le département que vous dirigez depuis maintenant plus d'un an est à l'origine de l'organisation de divers concours d'architecture. Les dispositions s'appliquant à ces démarches s'inspirent du règlement SIA 152. Pourtant, vous n'avez pas suivi ce règlement sur plusieurs points qui nous semblent importants, soit:*

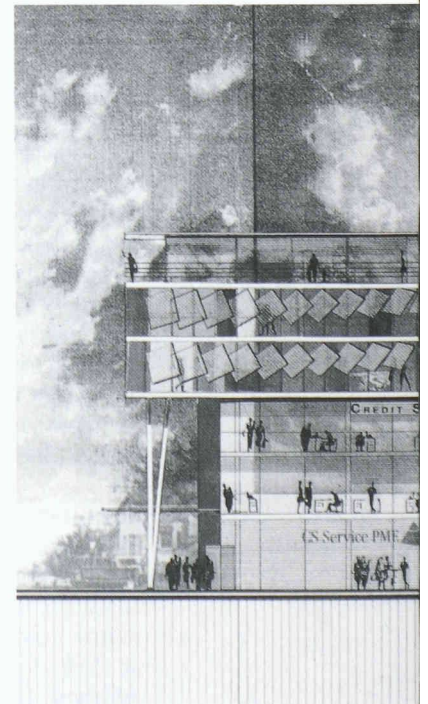
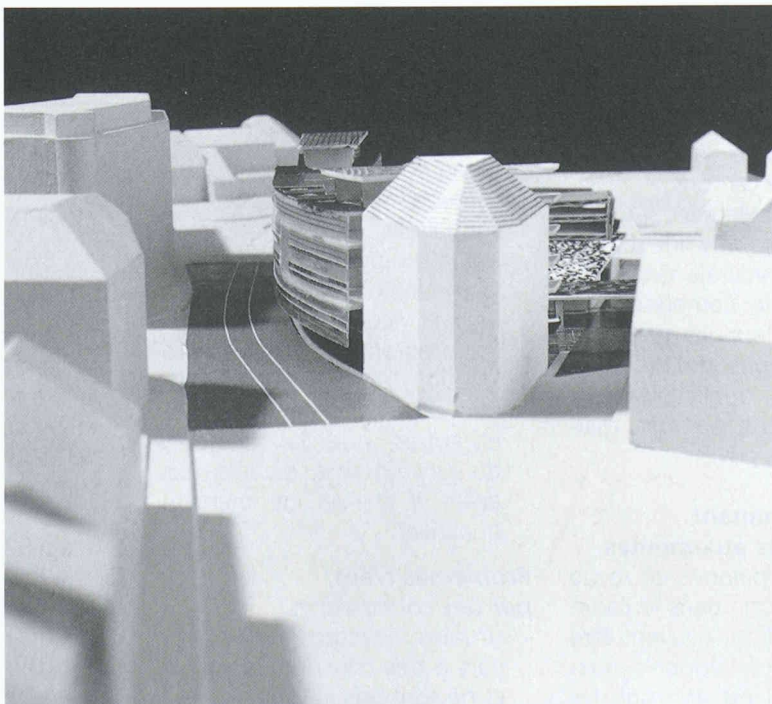
- l'anonymat des concurrents, qui n'est pas requis, le projet étant présenté au jury par son auteur;
- les montants attribués aux projets primés, qui sont infé-

rieurs aux valeurs généralement admises en la matière;

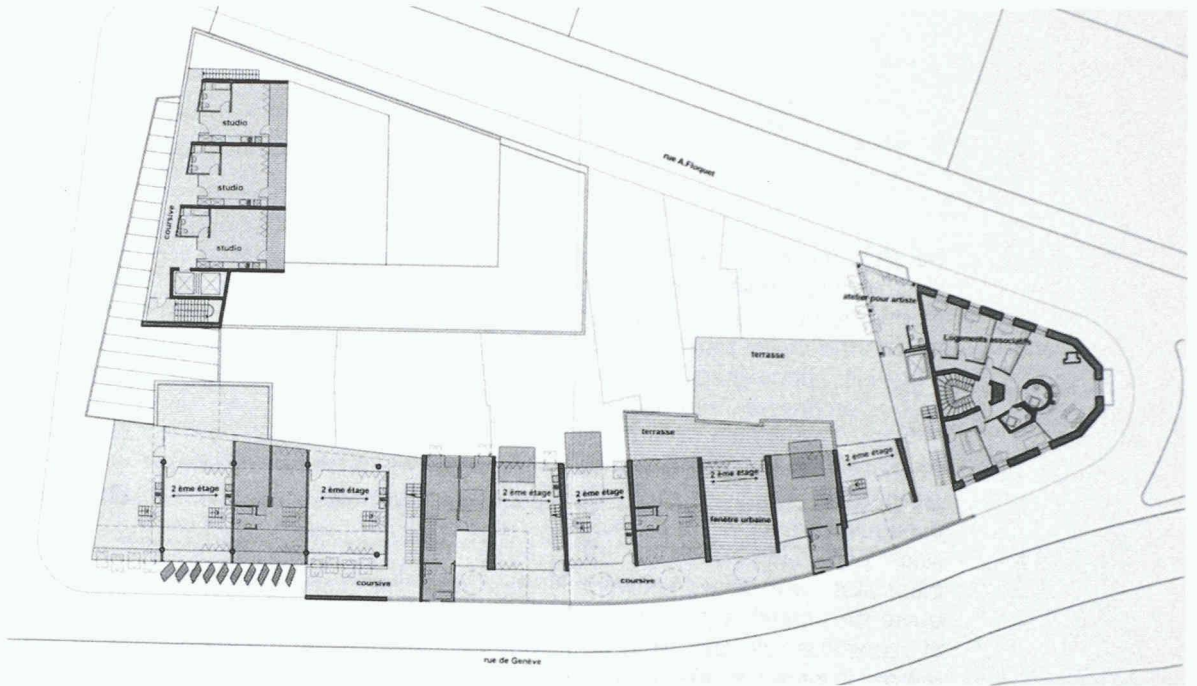
- le mode de rendu, enfin, qui est laissé à la libre appréciation des concurrents.

Ne craignez-vous pas que toutes ces dérogations n'aboutissent à des jugements qui pourraient être suspectés de partialité? En outre, le coût social d'un concours ne risque-t-il pas de devenir très important, dans la mesure où la liberté dans le mode de rendu peut entraîner une surenchère de la part des architectes, les incitant à engager des frais exagérés dans la compétition?

Ph. Joye: Aujourd'hui, le monde de la communication prend de plus en plus d'importance et je pense que, dans un tel contexte, la possibilité offerte aux concurrents de présenter leur projet de manière tout à fait libre leur permet d'exprimer de la manière la plus adéquate le concept ou le message qu'ils veulent transmettre. L'adéquation entre le mode de représentation et le concept est aussi importante pour l'architecture que pour toute autre forme d'art.

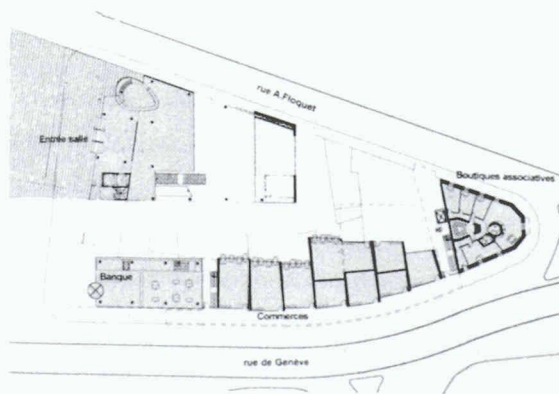


Façade sur la rue de Genève

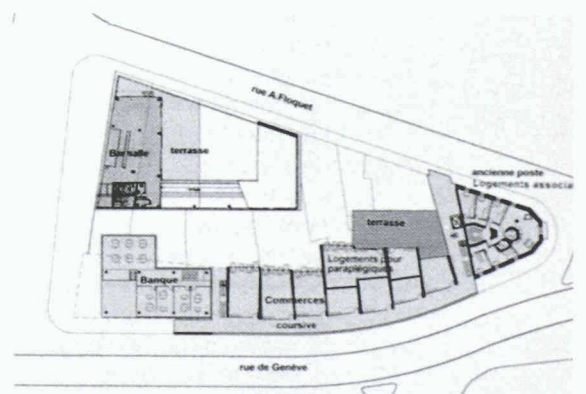


Plan du 2^e et 3^e étage de logements

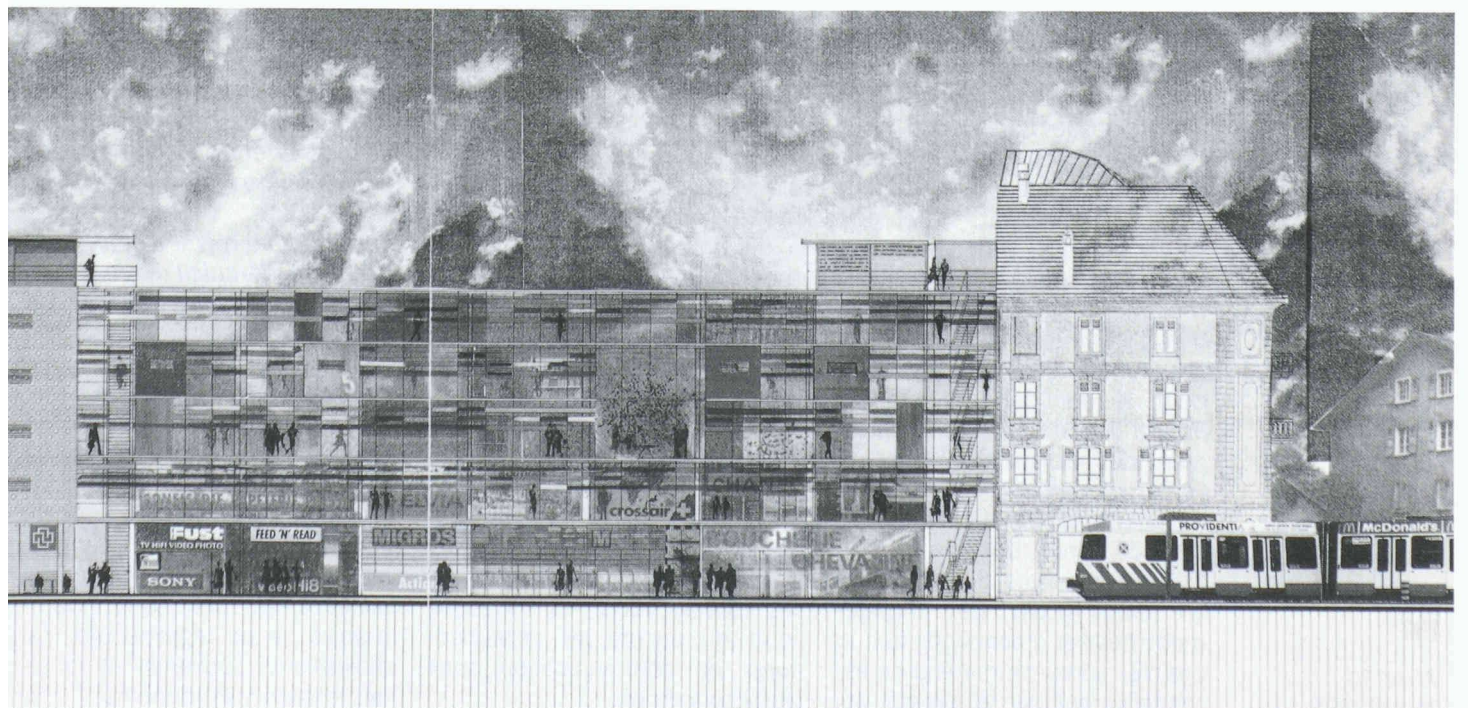
Concours pour l'aménagement du goulet de Chêne-Bourg, Chêne-Bourg (GE), 1994 / 1^{er} prix: BRS-Bohnet, Ray et Stiles



Plan du rez-de-chaussée



Plan du rez supérieur



De plus, en faisant appel à des illustrations telles que la maquette ou la représentation tridimensionnelle associée à un montage photographique du lieu, l'architecte dispose de moyens d'expression (tels que la simulation, par exemple) qui lui permettent véritablement de dialoguer avec des non-spécialistes peu habitués à lire des plans. Ce type de vulgarisation ouvre de nouvelles perspectives et constitue un des outils à même de faire partager au plus grand nombre cette discipline merveilleuse qu'est l'architecture.

Quant à la possibilité donnée à chaque concurrent de s'exprimer devant le jury, elle permet, en quelques minutes, de cerner la démarche intellectuelle de l'architecte et lui offre un moyen de s'expliquer sur les choix qu'il a faits, en répondant aux questions qui lui sont posées. Cela permet également d'éviter une mauvaise compréhension de certains aspects du projet présenté et renforce par là même le souci d'impartialité dont doit faire preuve un jury compétent.

Enfin, s'il est vrai que les montants attribués aux projets primés sont inférieurs aux montants généralement admis, c'est dans le but de pouvoir dédommager tous les concurrents, tout en respectant un impératif d'économie que l'Etat se doit aujourd'hui d'avoir. Face aux coûts qu'occasionne pour un bureau la participation à un concours, cette formule permet d'inviter de petits bureaux ou des jeunes, comme ce fut le cas pour le concours de Chêne-Bourg. D'autre part, le Département des travaux publics et de l'énergie s'efforce d'obtenir le maximum de garanties pour s'assurer de la possibilité de concrétiser les résultats des concours en temps voulu. Cet engagement permet d'envisager que le premier «prix» se matérialise essentiellement par le mandat at-

tribué à l'architecte lauréat pour la réalisation du projet.

IAS: *Tout le monde sait que le concours «Espace-rue» est en passe d'être jugé. C'est une démarche d'envergure qui devait inciter à la réflexion sur l'aménagement d'un secteur urbain d'environ 5 km de long – les limites de l'intervention s'étendent en effet de la Gare des Eaux-Vives, en ville de Genève, au territoire de la commune française d'Ambilly. Quelle est la pertinence d'une telle opération? Pensez-vous que l'aménagement d'un territoire aussi vaste soit possible, et dans quelles conditions?*

Ph. Joye: L'«Espace-rue» est un concours qui n'est pas organisé par mon département. Je tiens cependant à saluer toute initiative visant à améliorer une situation existante, en mettant sur pied un concours d'architecture. J'invite du reste les communes genevoises à adopter cette façon de procéder, même s'il est clair que le travail et l'énergie que nécessite le déroulement d'un concours restent très importants. Cela dit, le concours en question allant être jugé ces jours, je ne me prononcerais pas sur un résultat que j'attends avec impatience. Quant à son contenu, il présuppose l'identification de l'axe Genève-Annemasse comme une potentialité à développer, et je félicite ses organisateurs pour avoir considéré que l'aménagement du territoire ne s'arrêtait pas à la frontière, mais que la région lémanique toute entière a elle aussi des potentiels de développement, dont nous devons absolument tenir compte. Car ce mot de potentiel ne s'applique pas seulement à la notion d'objets à bâtir: des potentiels tels que les espaces verts, les zones de loisir ou encore les infrastructures de communication sont aussi concernés.

IAS: *Est-ce que, dans un avenir proche, vous songez à organiser de nouveaux concours d'architecture? Si tel est le cas, pourriez-vous nous les citer et nous dire selon quelle formule ils seront mis sur pied?*

Ph. Joye: Le premier concours d'architecture organisé avec l'appui du DTPE vient d'être jugé. Il s'agit du «goulet de Chêne-Bourg». Le projet lauréat a été désigné à l'unanimité du jury et la commune vient de voter, elle aussi à l'unanimité, la poursuite du projet en vue d'une réalisation. Le prochain concours jugé sera celui de la Place des Nations. Le résultat du premier tour sera connu début avril et une exposition publique des projets suivra. Enfin, un troisième concours, celui du «village de Chêne-Bougeries» sera vraisemblablement lancé dans le courant de l'été 95, dans le but de régler le problème de l'habitat et de la circulation à l'entrée du village de Chêne-Bougeries.

IAS: *J'imagine que le travail d'un conseiller d'Etat n'est pas de tout repos. J'en veux pour preuve l'antagonisme manifesté à votre rencontre par la très bruyante opposition que dirige un ancien magistrat de l'Etat. Très entreprenante, celle-ci multiplie en effet les recours en tous genres contre vos initiatives. Dans ce contexte, ne regrettez-vous pas le calme, même relatif, dans lequel se déroulait votre travail d'architecte avant votre élection à vos fonctions actuelles?*

Ph. Joye: Mon activité actuelle est tout aussi diverse que la précédente, avec une composante architecturale très forte en tant que représentant du maître de l'ouvrage, «pousseur» de projets, conciliateur, etc. Les possibilités d'être utile sont innombrables. Je ne regrette pas: j'ai d'excellents souvenirs et je vis des instants passionnants.